

Règlement du Jeu

“JEU CONCOURS Molotov x AB1 x Parc Astérix”

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Molotov, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 103, rue de Grenelle – 75007 Paris, au capital de 10 000 euros et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 393 111 (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours intitulé « JEU CONCOURS Molotov x AB1 x Parc Astérix » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera sans interruption du lundi 4 août 2025 au jeudi 4 septembre 2025 inclus.

Il pourra être annoncé via :

- Des newsletters envoyées à la base de données utilisateurs Molotov ;
- Des push notifications envoyées à la base utilisateurs Molotov ;
- Des inapp messages affichés à la base utilisateurs Molotov ;
- Des messages sur les réseaux sociaux de Molotov (Instagram, Facebook, X, TikTok) ;
- Le site internet <https://shakr.cc/5akbr>

La Société Organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d’annuler le Jeu ainsi que d’annuler ou différer la date du tirage au sort pour n’importe quel motif.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d’un accès à internet, d’une adresse électronique valide, résidant en France et ayant un compte Molotov à la date du 4 septembre 2025.

Ne peuvent participer au Jeu le personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille, ainsi que toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la réalisation ou la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille.

Une seule participation par adresse électronique sera acceptée. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule en ligne à l'adresse suivante : <https://shakr.cc/5akbr>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Prendre connaissance du présent Règlement et accepter les conditions du Jeu ;
- Renseigner son nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ;
- Répondre correctement aux 3 questions du quiz.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort attribuera le Lot décrit à l'article 6 du Règlement aux 2 gagnants, c'est-à-dire les deux premières personnes tirées au sort parmi les participants au Jeu (ci-après dénommés le ou les « **Gagnant(s)** »).

Les Gagnants seront sélectionnés, de façon entièrement impartiale et objective, par tirage au sort parmi l'ensemble des participants du Jeu en ligne qui ont répondu correctement aux 3 questions du quiz. Le tirage au sort sera effectué par la plateforme Social Shaker et aura lieu au plus tard le 20 septembre 2025.

Après le tirage au sort, les Gagnants recevront un mail de la part de la Société Organisatrice pour confirmer le gain (ci-après le « **Message** »).

Les Gagnants devront répondre au Message dans un délai de 72 (soixante-douze) heures en indiquant :

- Leurs coordonnées complètes : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone ;
- Leur accord pour utiliser leurs données nominatives en reproduisant la phrase ci-après : « *J'accepte que la Société Organisatrice utilise mon identité pour annoncer les gains au Jeu sur ses réseaux sociaux* ».

La Société Organisatrice remettra aux Gagnants leur Lot, dans les plus brefs délais, suivant leur réponse au Message. Les billets seront des e-billets transmis aux gagnants par email sur leur adresse électronique.

ARTICLE 6 – LOT

Le Jeu est doté du lot suivant (ci-après dénommé le « **Lot** »), attribué unitairement aux 2 Gagnants selon la conformité aux modalités de participation :

- 2 (deux) billets d'une journée, d'une valeur totale de 108€ (cent huit euros), valables jusqu'au 4 janvier 2026.

Chaque billet est valable pour une personne uniquement et donne accès au Parc Astérix jusqu'au 4 janvier 2026, à l'exclusion des nocturnes Peur sur le Parc (19h–1h), des Arbres de Noël et des privatisations.

Hors journées des 11, 18, 25 et 31 octobre et 1er et 8 novembre 2025.

Le Lot n'est ni repris, ni échangé contre des objets ou des prestations quelle que soit leur valeur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du Gagnant avant remise de son Lot.

Le Gagnant n'ayant pas répondu au Message dans les délais impartis (72 heures suivant l'envoi du Message par la Société Organisatrice) sera réputé renoncer à son Lot, celui-ci sera considéré comme perdu, aucune réclamation ne pourra être admise. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de désigner par tirage au sort un gagnant suppléant.

En outre, en cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer aux Gagnants le Lot susvisé, et ce, quelle qu'en soit la cause, elle se réserve le droit d'y substituer un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 – ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les cas suivants entraîneront une exclusion et disqualification de la participation au Jeu, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées ;
- Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie sous quelque forme que ce soit, utilisation de robots ou procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre, annuler toute participation en cas de comportement suspect, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs de l'organisateur, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer le Lot au participant concerné, au regard des informations en sa possession, et poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Le refus du participant d'autoriser toute vérification concernant son identité, âge, domicile, et autres coordonnées dans le cadre du Jeu et nécessaire au bon fonctionnement de ce dernier.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE JEU

Des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées par la Société Organisatrice, pendant le Jeu, qui en informera les participants par tous moyens de son choix. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES

9.1 La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète, du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement

informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.2 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du Lot d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

9.4 La Société Organisatrice fera son meilleur effort pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

9.5 La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de suspendre ou d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit ou si le système informatique attribue des lots non prévus au présent Règlement. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En aucun cas, le nombre de Lot ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

9.6 Si les coordonnées du Gagnant sont inexploitable ou si le Gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni son Lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 10 – AUTORISATION D’UTILISATION DE L’IDENTITÉ DES GAGNANTS

Sous réserve d’avoir obtenu l’autorisation expresse des participants majeurs, la Société Organisatrice pourra utiliser, le nom, prénom et photographie des Gagnants pour toute communication liée au Jeu sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur Lot.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants, sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 Mai 2016 dit « RGPD » ainsi que notre Politique de confidentialité, accessible sur le lien suivant : <https://www.molotov.tv/legal/privacy>.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la Société Organisatrice lors de leur participation au Jeu ont vocation à être traitées pour le déroulement de celui-ci et à l’attribution du Lot, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation du Jeu.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fera éventuellement appel pour les besoins de l’organisation et de la gestion de Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l’objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice avec l’accord exprès des participants.

La responsable du traitement de ces données est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s’engage, à l’égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d’empêcher qu’elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant dispose d’un droit d’accès, de rectification, d’effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d’un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l’effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d’un droit à la limitation du traitement et un droit d’opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l’intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en adressant sa demande à l'adresse électronique suivante : mesdonnees@molotov.tv.

Les données collectées seront conservées par la Société Organisatrice pendant 3 (trois) ans.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07.

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

ARTICLE 12 – ACCEPTATION ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve, par tout participant, du présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du Règlement sera privé de sa participation au Jeu et de son éventuel Lot.

Le Règlement est aussi disponible sur la page de formulaire d'inscription pendant toute la durée du Jeu : <https://shakr.cc/5akbr>

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du Règlement devra être formulée par écrit uniquement, au plus tard 30 (trente) jours à compter de la clôture du Jeu, et transmise à l'adresse suivante : hello@molotov.tv. Elle sera ensuite tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le Règlement feront l'objet, autant que possible, d'un règlement amiable.